



Briefings de Bruxelles sur les politiques de développement rural Une série de réunions sur des problématiques de développement ACP-UE

Briefing n° 38 : Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Réussites dans les pays ACP

Organisateurs : CTA, Secrétariat ACP, Commission européenne (DGDEVCO/DGMARE), Concord

**27 octobre 2014, de 8h45 à 13h00
Secrétariat ACP, 451 Avenue Georges Henri, 1200 Bruxelles, room C**

<http://bruxellesbriefings.net/>

1. Contexte

Un nombre toujours plus important de personnes dépendent de la pêche et de l'aquaculture comme source de nourriture et de revenus, mais des pratiques préjudiciables et une gestion médiocre menacent la durabilité du secteur. La part de la production halieutique utilisée par l'homme pour se nourrir est passée de 70 % environ dans les années 1980 à un sommet record de 85 % (136 millions de tonnes) en 2012. Parallèlement, la consommation de poisson par personne est passée de 10 kg dans les années 1960 à plus de 19 kg en 2012. Le poisson représente actuellement près de 17 % de l'apport en protéines de la population mondiale ; dans certains pays côtiers et insulaires, cette part peut atteindre 70 %. L'ONUAA estime que la pêche et l'aquaculture font vivre entre 10 à 12 pour cent de la population mondiale. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) demeure une menace importante pour les écosystèmes marins et a une incidence négative sur les moyens de subsistance, les économies locales et les sources alimentaires.¹ Le secteur de la pêche joue un rôle déterminant pour les pays ACP en termes de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté, de croissance économique, de création d'emplois et de recettes d'exportation.

La pêche INN compromet gravement la durabilité des ressources halieutiques et la préservation de la biodiversité marine à l'échelon mondial, et nuit aux flottes de pêche qui opèrent légalement dans les pays en développement. La pêche INN n'englobe pas seulement la capture illicite du poisson, mais aussi le chargement, la transformation, le débarquement, la vente et la distribution du poisson et des produits de la pêche. La pêche INN (i) a des effets néfastes sur le bien-être économique et social des personnes impliquées dans les activités de pêche légales; (ii) fausse la concurrence au détriment des pêcheurs légitimes et limite les mesures d'encouragement destinées à améliorer le respect des règles; (iii) menace la survie des communautés côtières et compromet la viabilité des ressources; (iv) contribue à l'appauvrissement des stocks halieutiques et nuit aux efforts visant à protéger et à reconstituer ces stocks; (v) détruit les habitats marins.

La pêche INN est omniprésente, dans toutes les régions du monde, que ce soit en haute mer, dans les zones économiques exclusives ou à proximité des côtes. Sans contrôle adéquat, ces activités engendrent de sérieux problèmes pour tous les types de pêche (industrielle, à petite échelle ou artisanale), car elles peuvent avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales graves. La pêche INN suscite des préoccupations d'ordre environnemental par la menace qu'elle fait peser sur la durabilité des ressources halieutiques et la biodiversité marine. Elle implique des pertes économiques pour les flottes de pêche qui opèrent légalement et constitue une concurrence déloyale pour les communautés côtières pour qui le poisson est une source importante de nourriture. Parmi les autres effets négatifs, citons la réduction de l'accès aux marchés de l'UE et l'augmentation des coûts liés aux conditions d'accès au marché de l'UE

¹ ONUAA. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. 2014. <http://www.fao.org/3/a-i3720e/index.html>

(par ex., normes, exigences administratives), voire l'interdiction de l'accès au marché pour non-respect de ces conditions administratives.

La pêche INN n'est pas un phénomène nouveau, mais elle est devenue plus visible et plus marquée au cours des 20 dernières années, surtout en ce qui concerne la pêche en haute mer. Elle est motivée par des raisons d'ordre économique et est parfois associée au crime organisé (pêche industrielle). Elle exploite les régimes de gestion faibles, profite des pays en développement et tire profit des administrations corrompues pour obtenir des certificats d'immatriculation, des « autorisations de pêche » et de transformation à terre. Il ressort d'estimations approximatives que la pêche INDNR représente entre 11 et 26 millions de tonnes de poisson par an pour une valeur estimée entre 10 et 23 milliards de \$ US².

Depuis une quinzaine d'années, la problématique de la pêche INN est au premier plan de l'agenda international et la communauté internationale a tenté d'y mettre un terme par une série de mesures.³ Mais, il s'agit là d'une problématique complexe qui ne se prête pas à des solutions simples ou uniformes. Alors qu'auparavant on mettait l'accent sur le ciblage des navires de pêche INN, on vise à présent leur prise⁴. L'ONUAA a mis au point deux instruments importants pour faciliter la lutte mondiale contre la pêche INN : en 2001, le facultatif Plan d'action international de lutte contre la pêche INN (PAI-INN) et, en 2009, l'Accord contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (AMEP). Ces instruments incitent les pays : à mettre en place des mesures interdisant l'accès aux ports aux navires de pêche INN connus, à agir pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance en temps réel, et à sensibiliser le public aux effets à long terme de la pêche INN. Lors de la 31^{ème} séance du COFI de l'ONUAA, qui s'est tenue à Rome, du 9 au 13 juin 2014, des lignes directrices d'application volontaire ont été adoptées pour garantir la durabilité de la pêche à petite échelle. Le COFI a également approuvé les lignes directrices d'application volontaire relatives aux critères d'évaluation de la performance des États du pavillon.

2. La politique de l'UE en matière de lutte contre la pêche INDNR

Le marché de l'UE est l'un des plus grands marchés importateur de poisson, ses marchés intérieurs sont faibles ou surexploités. Elle est parvenue à maintenir et à augmenter ses niveaux élevés de consommation en externalisant la production et en important du poisson d'autres régions par le biais d'accords commerciaux internationaux. C'est la raison pour laquelle l'UE joue un rôle critique pour le secteur de la pêche en termes de production et de consommation. La quantité de produits de la pêche illégaux importée dans l'UE chaque année est estimée à 500 000 tonnes, pour une valeur de 1,1 milliard.

La Commission européenne est engagée dans la lutte contre la pêche INN depuis plus de dix ans et a adopté, en 2002, un plan d'action communautaire contre la pêche INN qui s'inspire du PAI de l'ONUAA de 2001. La mise en œuvre du Plan d'action communautaire contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée est l'une des principales priorités de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) créée en 2005 et dont l'objectif est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches menées par les États membres et de les aider à coopérer⁶. Le Règlement INN du 29 septembre 2008 s'applique à tous les navires engagés dans l'exploitation des ressources halieutiques à des fins commerciales et cherche à prévenir, à décourager et à éliminer tout

2 Agnew, D.J., Pearce, J., Pramod, G., Peatman, T., Watson, R., Beddington, J.R. & Pitcher, T.J. 2009. Estimating the worldwide extent of illegal fishing. *PLoS ONE*, 4(2): e4570 [en ligne]. [Consulté le 15 janvier 2014]. doi:10.1371/journal.pone.0004570

3 La problématique de la pêche INDNR a été abordée lors de chaque session du Comité des pêches (COFI) de l'ONUAA depuis la 23^{ème} session qui s'est tenue en 1999. En 1999, le COFI a engagé des procédures visant à élaborer un plan d'action international sur ce sujet. ONUAA, *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR)* Rome, ONUAA, 2001. 24p a été adopté par le COFI en 2001. Depuis, chaque session du COFI a inscrit la pêche INDNR à son agenda. La Conférence de l'ONUAA et les différentes réunions ministérielles ont également porté sur la pêche INDNR. En 2003, la Conférence de l'ONUAA a approuvé la résolution relative à la pêche INDNR. La réunion ministérielle sur les pêches de 2005, qui était en partie consacrée aux activités liées à la pêche INDNR, a produit la Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

4 Ndiaga Gueye, cit.

5 Communication de la Commission, Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, COM(2002) 180 final, 28.5.2002,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2002:0180:FIN:EN:PDF>

6 Le site Web de la Community Fisheries Control Agency (CFCA) est <http://cfca.europa.eu/>

commerce à destination de l'UE de produits de la pêche INN dans toutes les eaux, et à encourager la participation de ressortissants de l'UE dans la lutte contre les activités de pêche INN menées sous quelque pavillon que ce soit⁷. Pour atteindre cet objectif, l'UE a mis en place un système de certification des captures visant à améliorer la traçabilité de tous les produits de la pêche vendus ou achetés par l'Union et à faciliter le contrôle de leur conformité avec les règles de conservation et de gestion, en coopération avec les pays tiers⁸.

Sous l'angle de la politique européenne, les activités suivantes sont considérées comme de la pêche INN⁹

- La pêche ou le transbordement de poissons à l'intérieur d'une zone de convention d'une ORGP impliquant des bateaux sans nationalité ou qui ne sont pas enregistrés dans un pays qui est membre à part entière (ou partie non contractante coopérante) d'une ORGP ; et
- les activités de pêche en haute mer menées dans des zones non réglementées par une ORGP d'une façon non conforme aux obligations de l'État du pavillon adoptées à l'échelon international.

La sphère de la lutte contre la pêche INN couvre :

- les infractions aux règles de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux nationales et internationales ;
- les activités de pêche effectuées dans les zones de haute mer relevant d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) par des navires ne respectant pas les règles édictées par cette organisation. Il s'agit de navires sans nationalité ou enregistrés dans un pays qui ne faisant pas partie de l'ORGP ;
- les activités de pêche effectuées dans les zones de haute mer ne relevant pas d'une ORGP d'une manière non conforme aux responsabilités qui, en vertu du droit international, incombent à l'État dans le domaine de la conservation des ressources.

En janvier 2010, l'UE a commencé à appliquer un système global de contrôle des ports et des marchés. Par voie d'une loi paneuropéenne (Règlement du Conseil 1005/2008 dit « Règlement INDNR »)¹⁰, l'UE a élaboré une méthodologie compatible avec les règles de l'OMC qui permet de détecter les flux commerciaux pour les produits de la pêche INDNR et d'identifier les États qui ne traitent pas les activités de pêche illégale de leurs flottes.¹¹

- **Le Règlement de l'UE qui vise à prévenir, empêcher et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN est entré en vigueur le 1er janvier 2010.** La Commission collabore activement avec l'ensemble des parties prenantes pour garantir une application cohérente du Règlement INDNR.
- L'accès au marché de l'UE est limité aux seuls **produits de la pêche marine certifiés conformes à la réglementation** par l'État du pavillon ou par l'État d'exportation concerné.
- Une **liste des navires INN** est dressée régulièrement, sur base des navires INN identifiés par les Organisations régionales de gestion des pêches.
- Le Règlement INDNR offre également la **possibilité d'établir une liste noire des États** qui ferment les yeux sur les activités de pêche illicites.
- **Les opérateurs européens qui pêchent illégalement** où que ce soit dans le monde, quelque soit l'État de leur pavillon, s'exposent à **de lourdes sanctions** proportionnelles à la valeur économique de leur capture qui les priveraient du gain qu'ils pourraient en tirer.

7 Site internet de la DG de la pêche : Note d'information sur le Règlement INDNR,

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/information_note01_en.pdf

8 Site Web de la DG de la pêche : Note technique sur le système de certification des captures,

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing/pdf/technical_note01_en.pdf

9 La stratégie de l'Union européenne en matière de pêche INDNR est exposée sur le site Web de la DG Mare.

http://europa.eu/legislation_summaries/maritime_affairs_and_fisheries/fisheries_resources_and_environment/l66052_en.htm

10 Règlement du Conseil (CE) No 1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Règlement INDNR)

Règlement de la Commission (CE) No 1010/2009 du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) No 1005/2008 du Conseil

11 Agnew, Pearce, Pramod, Peatman, Watson et al., Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing (évaluer l'importance mondiale de la pêche illicite), PLoS ONE 4(2) 2009

3. Collaboration UE-ACP pour la lutte contre la pêche INN

Plus de 50 pays sur les 77 que compte la région ACP sont des États côtiers et la plupart comptent d'importantes communautés côtières qui pratiquent la pêche. Plus de 60 pays ACP exportent des produits issus de la pêche maritime, de la pêche continentale et de l'aquaculture.

La pêche INN contribue à la surexploitation des ressources halieutiques et entrave le rétablissement des populations de poisson et des écosystèmes. Après avoir fait le point sur la situation dans 54 pays et en haute mer, les experts ont établi des estimations haute et basse de la valeur totale des pertes occasionnées par la pêche illicite et non déclarée à l'échelon mondial ; elles se chiffrent respectivement à 10 et à 23,5 milliards de dollars par an, ce qui représente entre 11 et 26 millions de tonnes. Le niveau de résolution des données dont on dispose est suffisamment élevé pour détecter des différences régionales relatives au niveau et à la tendance de la pêche illicite sur les 20 dernières années et pour mettre en évidence l'existence d'une corrélation significative entre la gouvernance et le niveau de pêche illicite. Les pays en développement sont les plus enclins à pratiquer la pêche illégale avec une estimation totale des prises illégales en Afrique occidentale de 40 % supérieures aux prises déclarées. De tels niveaux d'exploitation entravent gravement la gestion durable des écosystèmes marins.¹²

Les obligations de la Commission relatives aux pays tiers non coopérants sont exposées aux chapitres VI et VII du Règlement INN. L'Article 31(1) impose à la Commission de recenser les pays tiers qu'elle considère comme non coopérants dans la lutte contre la pêche INN. Un pays tiers peut être reconnu comme non coopérant s'il ne s'acquitte pas des obligations relatives aux mesures à prendre pour prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN que le droit international lui impose en sa qualité d'État du pavillon, d'État du port, d'État côtier ou d'État de commercialisation. À cette fin, les services de la Commission procèdent à une analyse des risques que présentent les pays tiers, fondée sur les messages d'avertissement envoyés par les États membres signalant, par exemple, des problèmes au niveau des certificats de capture d'un État du pavillon, le non-respect des règles établies par les ORGP ou encore le volume des flux commerciaux et la taille de la flotte de pêche. Si un pays tiers a été recensé comme présentant un risque, on lui envoie une lettre accompagnée d'un questionnaire afin d'amorcer le dialogue et d'améliorer les actions communes visant à lutter contre la pêche INN.

En revanche, si les améliorations sont insuffisantes ou non existantes, la Commission peut décider d'entamer une procédure de notification à caractère préliminaire, conformément à l'article 32 du Règlement INN, dans lequel elle avertit le pays concerné qu'il est susceptible d'être reconnu comme pays tiers non coopérant.

Bien que le Règlement INN ne soit pas directement contraignant, les pays tiers qui désirent exporter des produits de la pêche vers l'UE sont tenus de prendre les mesures nationales adéquates pour mettre en œuvre, contrôler et appliquer la législation en matière de pêche applicable à leurs navires de pêche, y compris l'instauration d'un régime approprié permettant d'émettre des certificats de capture au format spécifié à l'Annexe II du Règlement INN.

En novembre 2013, la Commission européenne a pris deux décisions¹³ contre la pêche illicite. Elle a recensé le Belize, le Cambodge et la Guinée (Conakry) comme pays tiers non coopérants dans la lutte contre la pêche INN. Ces pays avaient déjà été avertis en novembre 2012. Elle a annoncé un second tour de « cartons jaunes » pour la Corée du Sud, le Ghana et Curaçao. Ces annonces ont été tempérées par la déclaration de la Commission indiquant que 5 pays (Fidji, Panama, Sri Lanka, Togo et Vanuatu) qui avaient reçu un carton jaune en novembre 2012, avaient depuis accompli de réels progrès et que le dialogue et la coopération se poursuivaient. Lors du Briefing, il sera question des nouvelles avancées et de l'analyse des facteurs de réussite.

Dans certains cas, comme à Fidji, la législation nationale ne prévoit pas de mesures pour s'attaquer à la pêche INN des flottes nationales ou étrangères. Des amendements ont donc été apportés pour améliorer la gouvernance et la traçabilité. Les Fidji et Vanuatu, deux exemples de réussite en matière de lutte contre la pêche INN, sont représentatifs des petits territoires qui éprouvent de grandes difficultés à gérer de

¹² Agnew, Pearce, Pramod, Peatman, Watson et al., Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing, PLoS ONE 4(2) 2009.

¹³ CE. La Commission européenne intensifie la lutte contre la pêche illégale. Novembre 2013. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1162_en.htm.

Conseil européen « Activités de pêche illicite : Mesures commerciales décidées par le Conseil », 24 mars 2014 http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/agricult/141823.pdf

grandes zones de mer et une flotte de pêche énorme (qui comporte également des navires battant pavillons de complaisance). Ils doivent bénéficier d'un plus grand soutien de la part des partenaires de développement pour surveiller efficacement leurs Zones économiques exclusives (ZEE) très vastes.

4. Outils de traçabilité pour la lutte contre la pêche INN

La nécessité d'établir un mécanisme de traçabilité dans la chaîne alimentaire est à présent largement admise. Les scandales alimentaires ont soulevé un intérêt considérable, tant de la part des médias que des consommateurs. Ils ont probablement motivé l'établissement des systèmes de traçabilité dans l'industrie alimentaire. La traçabilité est incluse dans la réglementation des principales régions et pays importateurs de produits de la mer, comme l'Union européenne, les États-Unis et le Japon. Elle est également nécessaire pour prouver que le poisson provient d'une pêche légale et durable ou d'une installation aquacole agréée. Elle est dès lors un outil précieux pour lutter contre la pêche INN. La traçabilité est une composante importante de nombreux écolabels indépendants.

Les Organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP) et les autres organisations intergouvernementales de gestion des ressources naturelles ont abordé la problématique de la traçabilité par le biais du combat qu'ils livrent contre la pêche INN. Par l'élaboration de différents systèmes, ces organismes sont parvenus, à des degrés divers, à établir la traçabilité des produits de leur pêche. Cependant, la traçabilité n'est pas un objectif prioritaire, ni même un objectif explicite des systèmes de documentation des captures des ORGP. Plutôt que de se concentrer sur la documentation de chacun des liens de la chaîne d'approvisionnement (comme, par ex., le modèle « un vers le haut, un vers le bas »), ces systèmes visent à assurer la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de lutter contre la pêche INN. Ainsi, les utilisateurs évaluent l'efficacité de chaque système sur base de liens multiples et par le degré de concordance entre les quantités documentées et la capture (données qui ne figurent pas dans les systèmes de traçabilité standard « un vers le haut, un vers le bas »).¹⁴

Le facteur déterminant de la certification des pratiques de pêche est la viabilité environnementale, compte tenu du fait que les transformateurs et les détaillants s'adaptent à la demande des clients et des ONG visant à empêcher la surexploitation des pêcheries. De nombreuses certifications décernent un écolabel qui crée des mesures d'incitation commerciales résultant du choix des consommateurs. Malgré la croissance considérable des mécanismes de certification de la pêche ces dernières années, les pays en développement doivent relever un certain nombre de défis liés à de telles initiatives : la faible capacité des pays en développement et les coûts élevés de la certification ; les obstacles non tarifaires potentiels pour les pays en développement ; la faible participation des pays en développement au processus de définition de normes.

L'éventail des technologies mises en place pour mettre en œuvre la traçabilité va de la simple documentation à des systèmes électroniques sophistiqués. Il est possible de garantir la traçabilité à toutes les étapes du cycle de vie des produits certifiés par des procédures relativement simples en termes de manipulation et de tenue de registre, qui sont mises en œuvre par des fournisseurs, des transformateurs, des conditionneurs et des négociants légitimes. Les principes et les éléments de traçabilité les plus souvent utilisés sont : (i) l'identification du lot de production et l'identification de tout acteur de la chaîne d'approvisionnement qui modifie le produit ou a un impact sur ce produit (par ex., mélange ou division des lots) ; (ii) saisie et gestion des données à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement ; et (iii) communication des données. Le projet d'action concertée « Traçabilité des produits de la pêche » (TraceFish) financé par l'UE s'est traduit par l'élaboration d'une « norme technique » de traçabilité des produits de la pêche. Avec l'adoption des Normes globales de traçabilité de GS115, élaborées par une organisation internationale sans but lucratif, on disposera d'un processus de traçabilité unique permettant de respecter toutes les exigences en matière de qualité et de réglementation. Il assure l'interopérabilité avec les partenaires commerciaux et permet le rappel ou le traçage efficaces de produits provenant de fournisseurs en amont. Il s'agit d'un processus opérationnel standard décrivant le processus de traçabilité indépendamment du choix des technologies utilisées. Il définit les exigences minimales en matière de normes de traçabilité et de bonnes pratiques de fabrication pour plusieurs secteurs industriels. D'autres

14 ONUAA. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. 2014

15 Normes globales de traçabilité de GS1. <http://www.gs1.org/traceability>

instruments élaborés par le secteur privé sont utilisés par certains organismes d'établissement des normes.¹⁶

5. Perspectives d'avenir

En dépit des initiatives en cours qui sont souvent couronnées de succès des praticiens des SGC, la pêche INN a toujours des effets dévastateurs sur les moyens d'existence et les revenus des communautés locales ; elle étend son impact sur la chaîne commerciale et mine les efforts de développement. Un autre aspect négatif de la pêche INN est le mépris qu'elle affiche pour les conditions de travail, la sécurité en mer et les lois sur le travail en vigueur.¹⁷ Les solutions les plus souvent évoquées pour éradiquer la pêche INN sont associées à une gouvernance plus efficace et à l'État de droit : renforcement de la coopération entre les organes de gestion régionaux pour la gestion et le contrôle, renforcement de la capacité des activités de surveillance, application plus stricte des règlements relatifs au contrôle par l'État du port et autres moyens visant à réduire l'intérêt économique de la pêche INN, comme des sanctions et des mesures commerciales plus sévères. En plus des initiatives internationales et du Règlement de l'UE, les États accordent de plus en plus d'importance à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN et l'entraver.¹⁸

Certaines ORGP¹⁹ et quelques arrangements régionaux de gestion des pêches (ARGP) se sont impliqués dans l'élaboration de systèmes de certification des captures afin de décourager la pêche INN. Leur objectif est de pister les prises frauduleuses dans le commerce.

La mise en œuvre pleine et efficace des mesures du ressort de l'État du port par les États concernés, associée aux normes et exigences agréées au plan régional, devraient bloquer ou perturber le commerce des produits pêchés illégalement, ce qui devrait largement limiter la viabilité économique de telles d'opérations. Des systèmes de GC sophistiqués et des mesures du ressort de l'État du port sont déjà mis en œuvre par différents États.

Ces activités sont encourageantes, cependant, étant donné la demande croissante d'aliments et notamment de protéines, la pression sur les ressources halieutiques restera très forte au cours des 50 prochaines années. Dès lors, il est primordial que la communauté internationale règle efficacement la problématique de la capture illégale et non déclarée de poissons.

Il convient de soutenir les pays en développement les plus vulnérables face aux activités de pêche INN, afin de renforcer leur capacité d'évaluation et d'inspection de l'entrée de navires de pêche (et de navires de cargaison liés aux opérations de pêche) ne battant pas leur pavillon dans leurs ports. À cet égard, il est essentiel que les stratégies de mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port soient appuyées par des dispositifs politiques, juridiques, institutionnels et opérationnels sains, avec des ressources suffisantes.

Le Règlement INN est le premier instrument législatif européen qui combat la pêche INN par le biais du commerce. Bien que l'on reconnaisse les limites du système actuel de certification des captures sur support papier, la mise en œuvre du règlement exige un bon niveau de gouvernance et de compétence au sein des pays tiers. Cependant, de l'avis général, la réglementation a déjà contribué à promouvoir une meilleure gouvernance pour l'éradication de la pêche INN puisqu'elle a pour effet de renforcer la coopération internationale entre pays importateurs et exportateurs dans la lutte internationale contre la pêche illégale et qu'elle interdit l'importation vers le marché européen des produits issus de la pêche INN. Plusieurs pays tiers ont également modifié leurs politiques et réglementations pour se conformer au Règlement INN et avoir accès aux marchés européens. Le Règlement INN n'étant entré en vigueur que depuis quatre ans, il s'agit d'un résultat notable.²⁰

16 ONUAA. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. 2014

17 Ibid.

18 Ibid.

19 De tels systèmes sont déjà utilisés par la Commission dans le cadre de la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

20 Manuel d'application pratique du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (le Règlement INDNR). Avril 2014

Un ensemble d'instruments informatiques ont été développés par les États membres de l'UE pour mettre en œuvre le Règlement INN de façon plus efficace et plus efficiente, y compris des outils pour améliorer la coopération et la communication interservices, des systèmes de gestion de la certification des captures et de gestion des risques pour les contrôles de documents et les contrôles physiques. À ce jour, on considère que l'Espagne et le Royaume-Uni présentent le taux de sensibilisation au Règlement INN le plus élevé et qu'ils ont développé des systèmes efficaces d'évaluation des risques pour lutter contre la pêche INN.²¹

Les exemples de réussite des petits pays insulaires en matière de lutte contre la pêche INDNR et d'application du Règlement européen contribuent à une tendance très encourageante qui devrait inspirer d'autres pays qui disposent de plus de moyens pour lutter contre la pêche INN.

Objectifs du Briefing

Pour améliorer l'échange d'informations et promouvoir le réseautage, le CTA, la DG DEVCO de la Commission européenne, le Secrétariat ACP et Concord organisent des briefings bimensuels sur des problématiques et défis clés liés au développement rural dans le cadre de la coopération UE/ACP. Le Briefing du 27 octobre 2014 se concentrera sur les exemples de réussite en matière de coopération, d'engagement et d'initiatives prises par un certain nombre de pays ACP en collaboration avec des partenaires clés, dont la Commission européenne, pour lutter contre la pêche INN et reprendre les exportations des produits de leur pêche vers le marché européen. Ce briefing a pour objectifs de : (a) présenter et examiner les principaux partenariats et débats pour la lutte contre la pêche INN au sein des pays ACP et entre les pays ACP et l'UE ; (b) présenter les principales avancées et réussites des stratégies de lutte contre la pêche INN des pays ACP, au niveau national comme régional ; (c) étudier les possibilités de renforcer ou de reproduire les méthodes et approches concluantes identifiées dans les études de cas ; (d) renforcer le dialogue et la coopération intra-ACP et ACP-UE contre la pêche INN, tout en identifiant les risques futurs et en renforçant la capacité de concrétiser les opportunités futures dans le secteur de la pêche.

Groupe cible

Environ 100 décideurs ACP-UE et représentants des États membre de l'UE, des groupes de la société civile, des réseaux de recherche et des acteurs de terrain dans le domaine du développement et des organisations internationales établies à Bruxelles.

Résultats

Les informations et les commentaires fournis avant, pendant et après les réunions seront publiés sur le blog consacré aux briefings : <http://bruxellesbriefings.net>.

Un rapport succinct et un Reade seront publiés peu après la réunion en format imprimé et électronique.

²¹Ibid.



**Briefings de Bruxelles sur les politiques de développement rural
Une série de réunions sur des problématiques de développement ACP-UE**

**Briefing n° 38 : Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) :
Réussites dans les pays ACP**

Organisateurs : CTA, Secrétariat ACP, Commission européenne (DGDEVCO/DGMARE), Concord

27 octobre 2014, de 8h45 à 13h00

Secrétariat ACP, 451 Avenue Georges Henri, 1200 Bruxelles, room C

<http://bruxellesbriefings.net/>

Programme

8h00 à 8h45 Inscription

8h45 à 9h00 Introduction et ouverture du Briefing

Remarques introductives : *Groupe ACP; Commission européenne ; CTA*

9h00 à 10h45 Panel 1 : Qu'est-ce que la pêche INN et son impact dans les pays ACP ?

Ce panel donnera un aperçu la situation de la lutte contre la pêche INN, plus particulièrement dans les régions ACP et les défis futurs. Il présentera la situation actuelle dans la mise en œuvre de la réglementation de la CE en matière de pêche INN.

Panélistes:

- Les tendances mondiales dans la pêche INN: que savons-nous?
Professeur Martin Tsamenyi, Professeur de droit, Directeur du Centre national australien de ressources et de sécurité marines (ANCORS), Université de Wollongong, Australie.
- Mise à jour sur la mise en œuvre du Règlement 'UE visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN
César Debén, Conseiller principal, DG Affaires maritimes et pêche, Commission européenne
- Vue d'ensemble de la pêche INN dans le Pacifique: politiques, législation et pratique
Moses Amos, directeur des pêches, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS)
- Vue d'ensemble des activités de pêche INN en Afrique: tendances, succès et défis
Emmanuel Kaunda, Professeur à Bunda College, Université du Malawi
- Portée de la pêche INN dans les Caraïbes
Milton Haughton, Directeur exécutif, Mécanisme régional des pêches des Caraïbes

10h45 à 11h00 Pause-café

11h00 à 13h00 Panel 2 : Réussites des pays ACP en matière de lutte contre la pêche INN

Ce panel présentera comment certains pays ACP ont réussi à mettre en œuvre avec succès le règlement de l'UE qui vise à prévenir, empêcher et éradiquer la pêche INN et regagner l'accès au marché vers l'UE. On analysera les facteurs à l'origine de ces réussites pour en tirer des enseignements qui pourront servir à d'autres pays confrontés aux mêmes défis.

Panélistes:

- Réussites en matière de lutte contre la pêche INN : le cas des îles Fidji
Inoke Udolu Wainiqolo, Secrétaire permanent pour les pêches, Gouvernement des îles Fidji
- Réussites en matière de lutte contre la pêche INN : le cas du Belize
Robert Robinson, Directeur adjoint, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministère des Finances.
- Le cas du Ghana en matière de lutte contre la pêche INN : défis rencontrés et leçons apprises
Professeur Martin Tsamenyi, ANCORS, Université de Wollongong, Australie.
- The case of Ghana: sharing challenges in implementing the legislation to combat IUU fishing

Conclusion

Déjeuner